

A l'attention de :

Madame BELLONE Flora, Madame DEHARBE Karine, Madame KRAFFT Jackie, Monsieur LERAY Grégoire, Madame MAYRHOFER Ulrike, Madame MILLET-DEVALLE Anne, Monsieur MONIN Philippe, Monsieur LUPPI Philippe, Monsieur REIS Patrice, Madame ROUBY Evelyne, Monsieur RUMPALA Yannick, Monsieur VALLAR Christian, Monsieur CHARLIER Christophe.

Etudiants élus :

Monsieur AYMARD Jean-Christophe, Madame CAVALLI Isabel, Monsieur CIMITERRA Martin, Monsieur DOUCY Elliot, M. MONNERIE Nils.

Membres extérieurs :

Monsieur CONTAL François, Monsieur DURAND Renaud, Madame MAGARO Patrizia.

Personnel administratif :

Madame PIECZYRAK Iwona, Madame HEINTJE-LABARA Sandrine

Membres invités :

Monsieur BRUNO Olivier, Monsieur LATOUR Xavier, Monsieur MONTAGNAT Johan, Monsieur NAPOLETANO Mauro.

Nice, le 08/10/2022

Chers membres du conseil,

Je vous prie de trouver ci-après le compte rendu de la réunion de notre conseil qui s'est déroulée

**Le 22 septembre 2022  
de 17h30 à 19h00  
en présentiel dans la salle de conseil de l'ED DESPEG et en visio-conférence zoom**

Étaient présents en personne ou en visioconférence :

Madame BELLONE Flora, Madame DEHARBE Karine, Monsieur RUMPALA Yannick, Monsieur VALLAR Christian, Monsieur LUPPI Philippe, Madame BOUSTANI Diane (représentant le CERDP en l'absence de Monsieur LERAY Grégoire), Madame MILLET-DEVALLE Anne, Madame Jackie KRAFFT, Monsieur REIS Patrice, Madame ROUBY Evelyne, Monsieur CIMETERRA Martin, Madame CAVALLI Isabel, Madame PIECZYRAK Iwona, Madame HEINTJE-LABARA

Étaient excusés : Madame MAYRHOFER Ulrike, Monsieur BRUNO Olivier, Monsieur LATOUR Xavier, Monsieur CHARLIER Christophe, Monsieur CONTAL François, Monsieur DURAND Renaud, Monsieur MONTAGNAT Johan, Monsieur NAPOLETANO Mauro, Monsieur AYMARD Jean-Christophe, Monsieur MONNERIE Nils.

La séance commence à 17h30.

## **1. Organisation du service de l'École Doctorale**

La Direction présente Madame Sandrine HEINTJE-LABARA, nouvelle gestionnaire à mi-temps de l'école doctorale, qui a pris ses fonctions le 01 09 2022. Madame HEINTJE travaille, pour son autre mi-temps, au sein du service Finance de l'EUR LEXsociété. A l'école doctorale, Madame HEINTJE est en charge de la gestion financière et de la gestion des programmes internationaux et des conventions de co-tutelles internationales. Elle fournit également un appui à Madame PIECZYRAK concernant la gestion administrative des doctorants.

## **2. Information du Collège des Études Doctorales :**

La Direction informe les membres du Conseil des nouvelles dispositions qui entrent en vigueur à compter de l'année 2022-2023, suite aux modifications de l'arrêté des Etudes Doctorales qui sont parues au journal officiel du 26 aout 2022. Sont en particulier soulignées et discutées :

- **Les nouvelles dispositions visant à renforcer l'attractivité des Ecoles Doctorales**

La direction attire l'attention du conseil sur les nouvelles opportunités qu'ouvrent les trois extraits suivants du nouvel arrêté :

*« Dans un objectif d'attractivité, les établissements accrédités peuvent dénommer leurs écoles doctorales sous la forme qui leur paraît souhaitable pour valoriser leurs compétences scientifiques spécifiques et les rendre visibles vis-à-vis des étudiants français et étrangers [Extrait de l'article 2]*

*« A cette même fin, les établissements peuvent construire des programmes de formation et de recherche innovants qui intègrent de façon coordonnée masters, formations doctorales et unités de recherche. » [Extrait de l'article 2]*

*« [Les Ecoles Doctorales] Contribuent à une ouverture européenne et internationale, dans le cadre d'actions de coopération conduites avec des établissements d'enseignement supérieur ou des centres de recherche étrangers » [Extrait de l'article 3, point 8]*

Elle propose qu'une réflexion soit menée dans le cours de l'année 2022-2023 sur la valorisation de la dimension internationale de l'École Doctorale DESPEG. Cela serait une suite naturelle à donner au travail de fond effectué sur les dernières années au sein de l'école en faveur du développement de programme PhD internationaux dans nos différentes disciplines.

- **Les nouvelles dispositions relatives à la formation doctorale**

En termes de formation doctorale, une des nouvelles dispositions de l'arrêté est relatif à la formation à la science ouverte (SO) :

*« Les ED sensibilisent les doctorants aux enjeux de la science ouverte et de la diffusion des travaux de recherche dans la société pour renforcer les relations entre les scientifiques et les citoyens » [Extrait de l'article 3, point 5]*

Le Collège des Etudes Doctorales de UCA, lors de sa réunion du 9 septembre 2022, a reçu Madame Anne Brogini, VP Politique Documentaire et Science Ouverte de l'Université côte d'Azur qui a présenté les grandes orientations de la SO déployées au niveau de l'Etablissement et qui concernent particulièrement les doctorants.

Le CED a donné un avis favorable à la proposition de Madame Brogini de rendre obligatoire une formation à la SO de 3 heures minimum (6h pour les doctorants sous contrat UCA). Les doctorants pourront suivre cette formation soit en s'inscrivant à différents modules de formation à la SO déjà accessibles sur la plateforme ADUM ou via la participation à une *Master Class de 6h* organisée par le service commun SO de UCA chaque année en janvier, et ceci à partir de janvier 2023. Ces *master classes* seront déclinées en plusieurs sessions, avec chaque session adaptée à un public de doctorants différencié en fonction des spécificités de la SO dans la (ou les) disciplines concernée(s) par ce public.

- **Les nouvelles dispositions relatives à la constitution des Comité de Suivi Individuel du Doctorant (CSID) qui devront entrées en vigueur à compter de l'année 2022-2023.**

Ces nouvelles dispositions sur les suivantes :

*« Le CSID se réunit obligatoirement avant l'inscription en deuxième année et ensuite avant chaque nouvelle inscription jusqu'à la fin du doctorat. »*

*« Les entretiens sont organisés sous la forme de trois étapes distinctes : présentation de l'avancement des travaux et discussions, entretien avec le doctorant sans la direction de thèse, entretien avec la direction de thèse sans le doctorant. »*

*« Au cours de l'entretien avec le doctorant, le comité évalue les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Lors de ce même entretien, il est particulièrement vigilant à repérer toute forme de conflit, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste. Il formule des recommandations et transmet un rapport de l'entretien au directeur de l'école doctorale, au doctorant et au directeur de thèse. »*

*« En cas de difficulté, le comité de suivi individuel du doctorant alerte l'école doctorale, qui prend toute mesure nécessaire relative à la situation du doctorant et au déroulement de son doctorat. »*

*« Le comité de suivi individuel du doctorant comprend au moins un membre spécialiste de la discipline ou en lien avec le domaine de la thèse. Dans la mesure du possible, le comité de suivi individuel du doctorant comprend un membre extérieur à l'établissement. Il comprend également un membre non spécialiste extérieur au domaine de recherche du travail de la thèse. »*

*« Les membres de ce comité ne participent pas à la direction du travail du doctorant. L'école doctorale veille à ce que le doctorant soit consulté sur la composition de son comité de suivi individuel, avant sa réunion. »*

La direction attire l'attention des membres du conseil sur le fait que ces dispositions sont obligatoires uniquement pour les Doctorants qui doivent constituer leur comité de suivi au cours de l'année 2022-2023. Pour les doctorants pour lesquels les comités de suivi sont déjà constitués, l'Ecole Doctorale préconise de ne pas modifier le comité en cours de thèse.

Une information à l'attention de tous (directions des laboratoires, doctorants et encadrants) sera préparée et présentée à la prochaine réunion du conseil pour diffusion dans le cours du mois de décembre. Il s'agit de préparer au mieux la constitution des nouveaux CSID en vue des entretiens du printemps 2023.

- **Le serment du docteur**

« A l'issue de la soutenance et en cas d'admission, le docteur prête serment, individuellement en s'engageant à respecter les principes et exigences de l'intégrité scientifique dans la suite de sa carrière professionnelle, quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité. »

La nouvelle charte du Doctorat, en cours de validation par les instances de l'Etablissement, inclura les nouvelles dispositions relatives à ce serment. Elle inclura en particulier deux versions du serment, en français et en anglais, texte que devra prononcer le doctorant, dans la langue de son choix, à l'issue de sa soutenance.

### **Choix de la date pour Réunion Accueil Nouveaux Doctorants (Webinar)**

Après concertation avec les membres du conseil le créneau du Jeudi 20 Octobre en matinée est retenue pour l'organisation du Webinaire de Rentrée de l'Ecole Doctorale.

### **3. Préparation visite HCERES du 22 Novembre**

En vue de la préparation de la visite de l'HCERES, la direction de l'Ecole Doctorale demande aux Membres du Conseil, et plus particulièrement aux membres élus doctorants, aux directeurs de laboratoires et aux responsables des programmes PhD internationaux, de solliciter la bonne volonté de doctorants pour participer à ce panel et de lui faire remonter des propositions de doctorants disponibles et volontaires pour participer à cet interview, avant le 30 septembre.

Sur la base de ces propositions, la direction de l'ED constituera un panel le plus représentatif possible de la diversité des profils de doctorants accueilli au sein de l'Ecole.

### **4. Actualisation de la liste des membres des laboratoires sur ADUM**

L'école doctorale propose d'organiser une formation ADUM dédiée aux laboratoires afin de leur permettre de tirer le meilleur parti de cette plateforme.

Il s'agit de pouvoir mettre à jour la liste des encadrants rattachés à leurs unités. Mais aussi de pouvoir effectuer différentes requêtes d'information concernant les doctorants et les encadrants rattachés à leurs unités, en fonction de différents critères d'intérêt pour eux (année de doctorat, discipline, type de financement...).

### **Etude des demandes d'admission/réinscription nécessitant un passage en conseil**

Un dossier individuel de demande d'admission en doctorat est étudié qui concerne une candidate étrangère, titulaire d'un diplôme national d'ingénieur en agronomie incluant un parcours solide en économie, et ayant effectué son mémoire de fin d'étude dans un domaine relevant de cette discipline. Cette candidate a été retenue dans le cadre d'un appel pour un contrat doctoral fléché sur l'analyse des dynamiques d'emploi et financé par la métropole côte d'Azur. Le conseil émet un avis favorable pour l'octroi de l'équivalence au titre de MASTER permettant l'admission en doctorat de la candidate.

## 5. Questions diverses :

### Sollicitation de partenariats internationaux

L'Ecole doctorale DESPEG a reçu 3 sollicitations (1 dans le cours de l'été et 2 juste avant le conseil) de mise en place de nouveaux partenariats internationaux. Ces sollicitations sont présentées en conseil et il est décidé un accord de principe pour explorer chacune de ces propositions dans le but d'aboutir, si possible, à la conclusion de nouveaux accords dans l'intérêt de notre Ecole. Un membre du conseil est désigné comme référent pour chacun de ces accords et en charge de suivre le dossier pour l'école doctorale.

- Un Partenariat transfrontalier avec l'Université de Gênes / proposition portée par Patrizia Magaro, Professeure à l'Université de Gênes et également référente pour notre ED en sa qualité de membre de notre conseil
- Un Partenariat avec la *School of international Studies* de l'Université de Trento / sous la sollicitation de Stefano Schiavo, Directeur de la SIS/ dossier suivi par Flora Bellone pour l'ED
- Un Partenariat avec la *Essex Law School* de l'*University of Essex* / sous la sollicitation de Madame Florence Crouzatier-Durand (CERDCAFF), dossier suivi par Philippe Luppi pour l'ED

Il est entendu que ces projets de coopération devront être précisés en vue de leur validation au cours de cette année universitaire, afin de pouvoir envisager, si possible, leur mise en place à compter de la rentrée 2023-2024.

Bien cordialement,

**Professeure Flora BELLONE**

Directrice de l'Ecole Doctorale DESPEG